COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2022-96-AGT

AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de M GERARDOT Yann, Président de l'Association Pins-Justaret en Fête.

ARRETE

Article 1er: M GERARDOT Yann, Président de l'Association Pins-Justaret en fête; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la fête locale de Pins-Justaret du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 12 septembre 2022 comme suit: du vendredi 14H00 au samedi 2H00; du samedi 13H00 au dimanche 2H00; du dimanche 11H00 au lundi 1H00; le lundi de 13H00 à 22H00.

Article 2: Cet arrêté est le troisième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

<u>Article 3 :</u> La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 06/09/2022

Le Maire | \
Philippe GUERRIOT

Ш

IIII

mi.

Ш

100

155

102

買

目

目

Nos imprimes sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Med. 540330 - 09/10 Mabies